



21 boulevard Gustave Morizot
21400 CHATILLON-SUR-SEINE

Tel : 03.80.81.56.25
Mail : contact@syndicatsequana.fr

L'EPAGE Sequana, structure en charge de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de la prévention des inondations s'interroge et émet des réserves concernant le projet SECALIA CHATILLONNAIS, qui vous sont détaillées ci-dessous :

L'étude d'impact ne s'attarde pas sur la spécificité du système souterrain qui est pourtant complexe car karstique, fortement fracturé, avec des sols de faibles épaisseurs. L'absence de couche protectrice, la topographie à très faible pente favorisant l'infiltration et les vitesses de circulation importantes dans le secteur engendrent une vulnérabilité du milieu et donc des masses d'eau élevée à très élevée. L'étude menée par Phréasol en 2021 présente la complexité de ce système et le manque de données, notamment sur les directions et vitesses de circulation des écoulements souterrains dans le secteur. Un traçage est ainsi proposé par Phréasol et indiqué comme prévu dans l'étude d'impact mais les résultats ne sont pas présentés. Les enjeux sont en effet importants puisque les écoulements pourraient se diriger vers le forage du Coteau Savoyard qui alimente la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine et depuis 2021, en secours, la commune de Châtillon-sur-Seine.

Face à la vulnérabilité de ce milieu, qui existe au droit du site mais également à l'échelle globale du Châtillonnais, comme en témoigne les études de Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) réalisées dans le secteur, des pressions anthropiques et notamment d'origine agricole sont bien présentes et apportent de nombreuses problématiques en termes de la qualité des eaux des ressources, dégradées notamment et principalement par les nitrates et les pesticides. Les communes concernées par l'épandage des effluents de SECALIA CHATILLONNAIS sont ainsi en majorité en zones vulnérables et sont tenues d'appliquer la Directives Cadre Nitrates. Plusieurs communes en Côte d'Or sont également en contentieux européen nitrates (Minot, Bure-les-Templiers) ou ont été alertées dans le cadre de cette procédure (Duesme, Marcenay, Sainte-Colombe-sur-Seine, Vertault, Chanceaux). Il doit en être de même côté Aube, Haute-Marne et Yonne. Or, les communes citées ci-avant feront parties des communes où un épandage des effluents de SECALIA CHATILLONNAIS sera réalisé. Ces épandages seront certes contrôlés et appliqueront les règles en vigueur mais, dans la logique actuelle où les communes/syndicat des eaux visés par l'ARS pour la dégradation de la qualité de leur eaux distribuées doivent mettre en place des mesures permettant de rétablir la qualité de leur eaux, l'EPAGE Sequana s'interroge sur ce nouvel apport, à la forme solide et/ou liquide, et qui doit être forcément épandu même sur des milieux qui n'en avaient peut-être pas forcément besoin (type prairie). Et en cas de dégradation avérée suite à ces épandages, qui serait porté responsable ? SECALIA CHATILLONNAIS ou les porteurs de la compétence eau potable ?

L'EPAGE Sequana s'interroge également sur les Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE) qui alimenteront le méthaniseur. Les quantités à produire sont en effet très importantes (5 400 ha). Elles seront cultivées au détriment de certaines autres cultures et pourront engendrer une réorientation de l'activité agricole. La conséquence est donc la déstructuration des filières existantes et le risque de retournement des prairies en CIVE. Or, le maintien de l'herbe est bénéfique aussi bien pour la quantité que pour la qualité de l'eau car il permet d'éviter ou de réduire des zones sensibles à l'érosion/ruissellement, maintient le rôle tampon dans les zones d'expansion de crue, améliore la

qualité des eaux... De plus la récolte de ces CIVE, indiquées comme piège à nitrates, se fera massivement en mai. N'y a-t-il pas de risque de relargage massif dans le milieu au moment de ces récoltes comme cela peut se voir avec la luzerne ?

D'après l'étude d'impact, l'épandage est considéré comme ayant un impact brut potentiel fort sur la ressource en eau (pollution). Parmi les mesures présentées pour réduire cet impact, il n'est pas présenté de mesures de suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines pour évaluer cet impact. Il est également évoqué qu'il n'y aura aucun épandage en périmètre de protection de captage sauf en périmètre de protection éloigné en Bourgogne. Or, les périmètres de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) sont mis en place pour lutter contre les pollutions accidentelles et ponctuelles et non contre les pollutions diffuses. Il serait ainsi préférable d'exclure tous les Bassins d'Alimentation de Captage des plans d'épandage pour réellement avoir un impact positif sur la ressource en eau.

A l'échelle du site, les eaux claires issues de l'unité d'évapo-concentration stripping seront infiltrées depuis un bassin d'infiltration. Néanmoins, au vu des caractéristiques du rejet envisagé, Phréasol s'interroge sur le procédé envisagé qui, tel que présenté, permettrait une infiltration en nappe de 35 % de l'ammonium rejeté et 65 % des nitrates formés. Selon ce bureau d'études, un dispositif complémentaire à même d'assurer la dénitrification pourrait être envisagé mais ne semble pas apparaître dans l'étude d'impact. L'EPAGE Sequana s'interroge donc sur cet apport conséquent d'azote dans le milieu souterrain, non valorisé par les plantes, et accentuant la pression déjà existante sur ce paramètre dans les eaux souterraines.

Si ces eaux ne peuvent être infiltrées, elles seront épandues. Il est prévu un stockage d'un mois de ces eaux. Qu'en est-il si cela intervient dans une période où les épandages sont interdits (novembre->janvier selon la Directive Cadre Nitrates) ? Un épandage de ces eaux serait prioritairement vu en période d'étiage car, au vu des connaissances hydrogéologiques actuelles, Phréasol indique un impact potentiel de ces eaux en période d'étiage sur le forage de Sainte-Colombe-sur-Seine. Or, cela correspond aussi à la période la plus défavorable pour le milieu récepteur car il se concentrerait dans le sol avant d'être lessivé en masse aux premières grosses pluies. La qualité des eaux au captage et dans les eaux superficielles serait donc fortement impactée.

Au vu de ces éléments et d'autres avis sur le volet eau, l'EPAGE Sequana souhaite des études complémentaires avant la mise en service du site de méthanisation.

Le Président,
Philippe VINCENT.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Vincent", written over a large, loopy scribble.